

## Direction départementale des territoires de l'Aube

David FLAMENT

Service Eau et Biodiversité Pôle ressources en eau et des milieux aquatiques

Tél: 03-25-71-18-46

Mél: david.flament@aube.gouv.fr

TROYES, le 2 avril 2024

La préfète

à

Monsieur le Président du conseil départemental de l'Aube Hôtel du département 2 rue Pierre-Labonde 10000 TROYES

Objet: dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement: remise en état de l'ouvrage de la RD98 enjambant le cours d'eau l'Herbissonnne sur le territoire communal d'Herbisse

Accord sur dossier de déclaration

Réf.: DIOTA-240213-101616-194-006

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

## remise en état de l'ouvrage de la RD98 enjambant le cours d'eau l'Herbissonnne sur le territoire communal d'Herbisse

Pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 22 février 2024, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration sous réserve du respect strict des prescriptions stipulées dans ce courrier.

Vous trouverez ci-après les prescriptions à respecter :

- en cas de présence avérée d'espèces protégées sur la zone de travaux, une demande de dérogation « espèces protégées » doit être déposée auprès des services de la DREAL Grand Est;
- si, lors des travaux, le cours d'eau l'Herbisse ne se retrouve pas en assec, une vigilance particulière sera portée sur le risque d'émission de laitance dans le cours d'eau. Une protection du milieu sera mise en place;

- dans le cas de la mise en place de batardeaux en amont et en aval du chantier, la partie asséchée sera prospectée. En cas d'observation de poissons dans la partie concernée, le pétitionnaire prendra l'attache de l'AAPPMMA la plus proche ou de la fédération de pêche;
- · la continuité d'écoulement du cours d'eau devra être assurée lors des travaux ;
- à l'issue des travaux le site devra être nettoyé des décombres, terres et dépôts de matériaux.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Vous devrez impérativement prévenir les services de l'Office français de la biodiversité au moins quinze jours avant le début des travaux (sd10@ofb.gouv.fr ou tél : 03-25-49-80-10) et m'informer des dates de démarrage et d'achèvement.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie d'HERBISSE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aube durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation, Le Directeur départemental des territoires Par subdélégation, l'adjoint au chef du Service Eau et biodiversité

David CHEVALLOT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.